

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

GUIDE D'UTILISATION

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 1/16

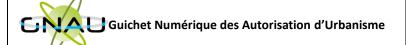


Table des matières

1.	SE CONNECTER3		
	1.1	LES DIFFERENTES METHODES D'AUTHENTIFICATION	3
	1.2	PARAMETRES DU COMPTE	4
2.	S'INFORMER SUR LE REGLEMENT		5
	2.1	REGLEMENT	5
	2.2	ZONAGE	_
3.	CREER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE		
	3.1 AIDE A LA DEFINITION DU DOSSIER		
	3.1 3.2	INFORMATION SUR LA SAISIE DU DOSSIER	
	3.2 3.3	FORMULER UNE DEMANDE D'URBANISME	
4.	SUIVR	E MES DEMANDES D'URBANISME	7
5.	CREER	UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME	8
6.	AIDE A LA SAISIE		10
	6.1	VERIFIER MA SAISIE	10
	6.2	AIDE A LA SAISIE DES ADRESSES	11
7.	NAVIG	ATION ENTRE LA DEMANDE ET LE BUREAU	12
8.	TRANS	SMISSIONS DU DOSSIER ET TRAÇABILITE DES ECHANGES	12
9.	COMPLETER UN DOSSIER		
10.	DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER		
	10.1	DEPOT DE LA DEMANDE	15
		10.1.1 ACCUSE D'ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE (AEE)	
		10.1.2 Accuse de reception electronique	15
	10.2	COMPLETUDE ET INCOMPLETUDE DU DOSSIER	15
	10.3	DELAI D'INSTRUCTION	15
	10.4	DECISION	16
	10.5	Travaux	16
		10.5.1 DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)	16
		10.5.2 DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)	16
	10.6	MODIFICATIF	16
	10.7	Transfert	16
	10.8	ECHANGES AVEC LE SERVICE INSTRAUCTEUR	16

1. SE CONNECTER



Le bouton Connexion situé en haut à droite de l'écran permet de se connecter à son compte. Deux modes de connexion sont disponibles.



1.1 Les différentes méthodes d'authentification

FranceConnect : méthode sécurisée d'authentification mise en place par l'État (voir https://franceconnect.gouv.fr/).

En cliquant sur S'identifier avec vous accéderez au portail FranceConnect et vous pourrez sélectionner le compte désiré pour vous connecter sur le portail GNAU de GrandAngoulême :



Une personne morale ne peut pas utiliser l'authentification par FranceConnect qui est réservée aux personnes physiques.

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 3/16





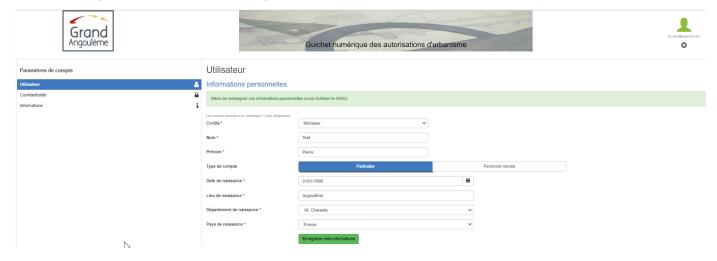
Par l'intermédiaire d'un compte créé directement sur le guichet numérique. Si vous décidez de choisir cette option, il faudra, dans un premier temps, cliquer sur Pas encore de compte ? pour créer votre compte sur le portail GNAU de GrandAngoulême :



Après avoir rempli les différents éléments, il faudra cliquer sur creer mon compte personnel. Un courriel d'activation de compte sera alors envoyé à l'adresse électronique renseignée. Un fois le compte activé, vous pourrez vous connecter au portail avec vos identifiants.

1.2 Paramètres du compte

Une fois connecté, l'icône de connexion « » se colore en vert : « » et permet d'accéder aux Paramètres du compte. Dans cet espace, le renseignement de certaines informations est obligatoire. Cette obligation est matérialisée par l'apparition d'un message d'erreur indiquant les informations manquantes. Les informations renseignées dans cet espace seront utilisées lors de la formulation d'une demande d'urbanisme afin de pré remplir certains champs relatifs aux informations personnelles:



N° page : 4/16 GNAU - Guide d'utilisation



Recevoir un mail à chaque connexion : cette option permet d'obtenir un e-mail attestant la connexion au guichet numérique : « Connexion au Guichet numérique le JJ/MM/AAAA à HH:MM:SS ».

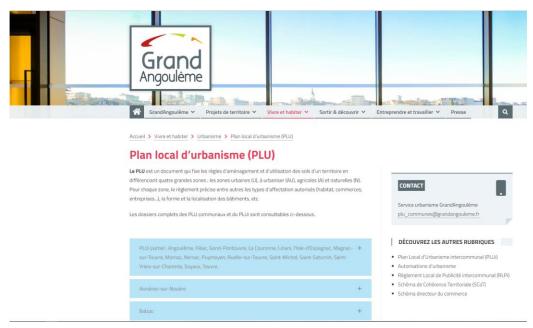
Il est possible également de modifier le mot de passe dans cet espace Confidentialité.

2. S'INFORMER SUR LE REGLEMENT



2.1 Règlement

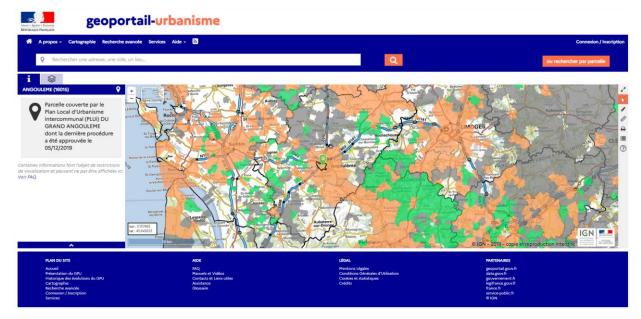
Ce bouton permet de consulter les règlements du document de planification de l'urbanisme en vigueur sur la collectivité : Plan local d'urbanisme (PLU), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Plan d'occupation des sols (POS).



2.2 Zonage

Ce bouton permet de consulter le plan des différentes zones d'urbanisme figurant au document de planification de l'urbanisme en vigueur sur la collectivité (PLU, PLUi, POS) via le portail GeoPortail (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 5/16



3. CREER UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE

Le cadre Formuler une demande d'urbanisme numérique est dédié à la création d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, on peut y créer des dossiers et trouver l'aide nécessaire à cette création.



3.1 Aide à la définition du dossier

Aide à la définition du dossier

Ce bouton permet de consulter les informations servant à déterminer le type de dossier à déposer selon les caractéristiques du projet d'urbanisme.

3.2 Information sur la saisie du dossier

Informations sur la saisie de dossier Ce bouton permet de consulter les préconisations de saisie d'un dossier, tel que les formats de fichier joint acceptés, ou leur taille maximale.

3.3 Formuler une demande d'urbanisme

Les boutons permettent de lancer la création d'un nouveau dossier. Chaque bouton concerne un type de dossier dont le nom est indiqué dessus. Pour pouvoir accéder à la création de dossier il faut nécessairement être connecté, si ce n'est pas le cas une fenêtre de connexion s'ouvre lors du clic sur un de ces boutons. Une liste déroulante permet de choisir la commune de dépôt :

Certificat
d'urbanisme
d'information sur
la réglementation
de la parcelle
(CUa)

Déclaration
préalable (DP)

Déclaration
préalable (DP)

Déclaration
préalable (DP)

Déclaration
préalable (DP)

Déclaration
préalable (DPMI)

Déclaration
préalable (DPMI)

Demande de
permis de
construire (PC)

Demande de
permis de démotir
(PD)

Déclaration
préalable (DPMI)

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 6/16





4. SUIVRE MES DEMANDES D'URBANISME

Le cadre Suivre mes demandes d'urbanisme permet de faire le suivi des demandes déposées ou en cours de dépôt/saisie. Les informations présentes dans ce cadre ne sont visibles qu'une fois connecté.

Chaque dossier est représenté sous la forme d'une vignette dans laquelle sont indiquées quelques informations sur la demande :



- Une carte permettant de localiser l'emplacement du dossier
- Le statut de la demande (En cours de saisie, transmise, complète, ...)
- La date de création du dossier, le numéro de la demande, le numéro du dossier (pour un dossier réceptionné par le service instructeur), le nom du demandeur, l'adresse du terrain, une courte description du projet



permet de supprimer une demande en cours de saisie. Cette suppression n'est possible que lorsque la demande est en cours de saisie sans jamais avoir été transmise. Une fois transmise, la suppression devient impossible



permet d'éditer une demande. La modification est possible tant que le dossier n'a pas été transmis ou lorsqu'il est incomplet. En cas d'incomplétude, le centre instructeur sera en mesure de le notifier.



permet de consulter une demande déjà transmise au service instructeur. Les actions de saisie du CERFA, d'ajout de document sont désactivées. Il est néanmoins possible de contacter le service instructeur pour :



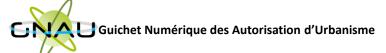
- Demander une annulation
- Demander une prorogation en fonction de l'avancée de l'instruction
- > Demander un certificat de non opposition

Historique

permet de consulter l'historique de la demande et l'historique des échanges avec le centre instructeur.

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 7/16







permet de visualiser les documents transmis par le service Instructeur. (Ils sont visibles également à partir de l'historique et de la consultation du dossier)

En fonction du type de dossier et de l'avancée de l'instruction, d'autres boutons sont disponibles, notamment pour déposer :

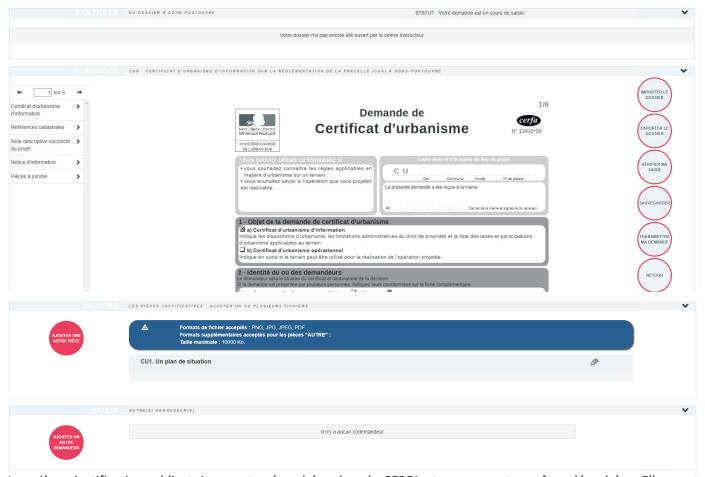
- Un modificatif
- Une DOC
- Une DAACT

5. CREER UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME

L'écran de saisie est l'écran dans lequel sont renseignées l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cet écran est partagé en trois parties :

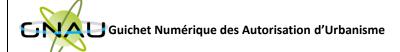
- Formuler: le CERFA à remplir est disponible dans ce volet.
- Joindre: la liste des pièces obligatoires à joindre au CERFA est disponible dans ce volet.
- Saisir autre(s) demandeur(s): permet d'ajouter le(s) codemandeur(s) de la demande.

Il est possible de charger l'écran de saisie de deux manières, soit en créant une nouvelle demande depuis le cadre **Formuler une demande d'urbanisme numérique**, soit en choisissant d'ouvrir une demande en cours de saisie depuis le cadre **Suivre mes demandes d'urbanisme**. Lorsque l'écran est chargé, le volet **Formuler** est ouvert par défaut.



Les pièces justificatives obligatoires sont pré-cochées dans le CERFA et ne peuvent pas être décochées. Elles sont visibles dans le volet Joindre les pièces justificatives, leur ajout est obligatoire afin de pouvoir transmettre la demande.

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 8/16

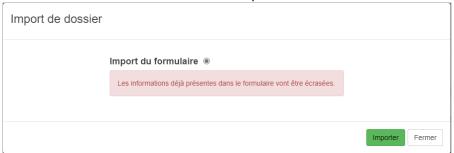




Permet d'utiliser un cerfa pré-rempli.

Le GNAU contrôle:

- la cohérence du type de cerfa en fonction de la demande en cours,
- l'adresse du terrain en fonction de la commune de dépôt
- "I'identité du demandeur en fonction du compte de connexion
- l'adresse mail du demandeur en fonction du compte de connexion





permet d'exporter un CERFA rempli dans le guichet au format PDF. Il possible de choisir de télécharger l'ensemble des pièces complémentaires ajoutées pour compléter la demande. L'ensemble des fichiers est regroupé dans une archive (Demande.zip) et enregistré à l'endroit désigné sur l'ordinateur de l'utilisateur.





Permet d'ajouter des pièces complémentaires aux pièces obligatoires

- permet d'attacher un ou plusieurs fichiers aux pièces justificatives demandées
- permet de supprimer un fichier attaché aux pièces justificatives demandées.

 permet de visualiser un fichier attaché aux pièces justificatives demandées.
- Permet d'obtenir de l'aide sur la nature de la pièce à fournir :



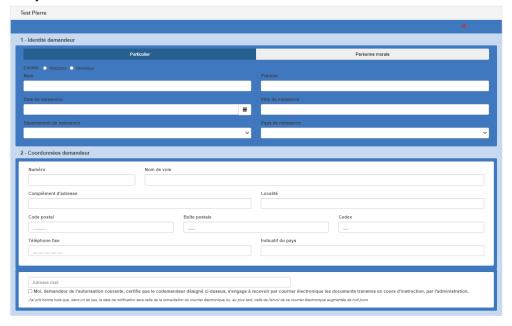
GNAU – Guide d'utilisation N° page : 9/16







Permet d'ajouter un autre demandeur à la demande :

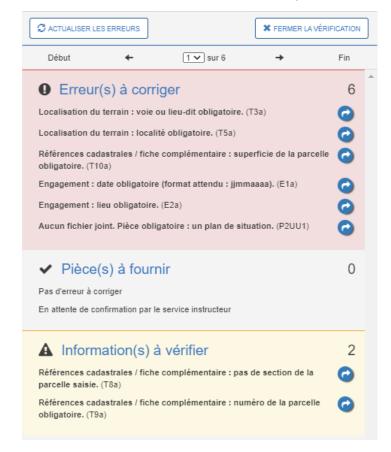


6. AIDE A LA SAISIE

6.1 Vérifier ma saisie



permet d'afficher la liste des erreurs de saisie. Deux niveaux d'importance des erreurs existent :



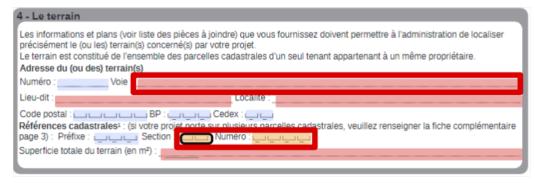
Les erreurs bloquantes, en rouge, empêchent la transmission de la demande tant qu'elles n'ont pas été corrigées.

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 10/16





Les erreurs non bloquantes, en orange, ont un rôle d'avertissement avant la transmission. Sur le cerfa, les erreurs sont signalées par un liseré rouge (bloquante) ou orange (non bloquante) autour du champ à corriger



♥ ACTUALISER LES ERREURS

permet de relancer une vérification générale des erreurs afin de vérifier les corrections effectuées et la présence d'erreurs restantes.

FERMER LA VÉRIFICATION

permet de fermer le volet des erreurs à corriger.

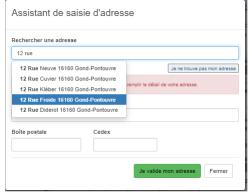


permet de se diriger directement sur l'erreur, le champ à corriger sera signalé par une surbrillance rouge.

6.2 Aide à la saisie des adresses

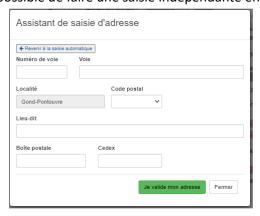
Un assistant de saisie est disponible à chaque bloc de saisie d'adresse :





Dans le cadre destiné à la saisie de l'adresse du projet, l'assistant est paramétré pour proposer les adresses concernées par le périmètre de la commune choisie au moment du dépôt.

Si l'adresse n'est pas trouvée, il est possible de faire une saisie indépendante en cliquant sur Je ne trouve pas mon adresse :



GNAU – Guide d'utilisation N° page : 11/16



7. NAVIGATION ENTRE LA DEMANDE ET LE BUREAU



permet d'enregistrer les informations saisies dans le CERFA et les pièces justificatives ajoutées à tout moment. Un message confirme alors la sauvegarde des données :





Permet de retourner à l'écran d'accueil à tout moment de la consultation ou de la saisie. Si de modifications ont été faites, un message proposant de la enregistrées est affiché :



8. TRANSMISSIONS DU DOSSIER ET TRAÇABILITE DES ECHANGES



Permet de transmettre la demande au service instructeur une fois qu'elle aura été complétée :



Si besoin, il est possible d'ajouter des indications complémentaires à l'attention du service instructeur puis il faudra cocher J'ai bien lu les conditions générales d'utilisation.(obligatoire) et cliquer sur Valider

Un message confirme la transmission :



L'accusé de Réception Electronique (ARE) est envoyé par courriel :

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 12/16



La vignette correspondante à la demande affiche le n°de dossier



Historique

Permet à tout moment de consulter les échanges, mails et documents, ainsi que de visualiser la synthèse et le statut du dossier.



La partie supérieure de l'écran synthétise la chronologie et l'état du dossier. En vert les actions du demandeur, en bleu celles du service instructeur.

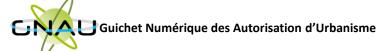
9. COMPLETER UN DOSSIER

Après la prise en charge d'une demande par le centre Instructeur, les informations et pièces transmises sont vérifiées. Dans certaines situations des ajustements peuvent être demandés :

Cerfa incomplet,

GNAU - Guide d'utilisation N° page: 13/16





- Cerfa mal rempli,
- Pièces manquantes,
- Pièces insuffisantes (mauvais document, illisibilité ...)

Toute éventuelle incomplétude est communiquée par voie électronique. Après notification il faut de nouveau se rendre sur le guichet numérique afin de compléter la demande dans le délai imparti (mentionné dans le courriel).



Permet de consulter les documents attachés au dossier (une fois le document sélectionné, cliquer 🖭) :

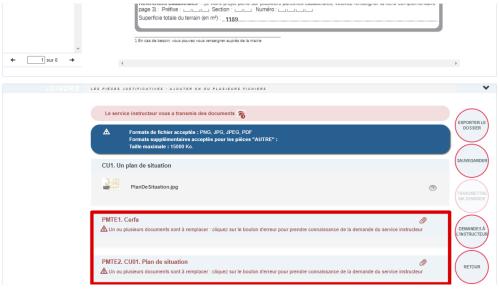


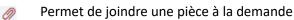
Modifier

Documents

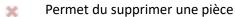
Permet de modifier la demande en accédant à l'écran de saisie des demandes pour compléter les pièces et/ou le cerfa. Une pièce manquante ou insuffisante apparaît en rouge:

GNAU - Guide d'utilisation N° page: 14/16











Permet de transmettre la demande modifiée au service instructeur.

10. DEPOT ET INSTRUCTION DU DOSSIER

10.1 Dépôt de la demande

10.1.1 Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après transmission de la demande, un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE) est envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet ainsi que le numéro de la demande. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

10.1.2 Accusé de réception électronique

Suite à l'AEE, le service instructeur de la marie dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour fournir un Accusé de Réception Électronique (ARE). Ce dernier contient le numéro de dossier, la date de réception atteste la bonne réception du dossier auprès du service instructeur. Attention ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier.

10.2 Complétude et incomplétude du dossier

Une fois le dossier reçu en mairie, il sera analysé afin d'en déterminer la complétude :

- Si les informations sont complètes (pas d'erreur de saisie dans le cerfa, pièces jointes au dossier de bonnes qualités et correspondantes aux attentes, ...) dans ce cas, le dossier sera réputé « complet » et un mail d'information sera envoyé sur la boite mail de l'utilisateur.
- Si les informations sont incomplètes (pièces manquantes, pièces illisibles, cerfa mal rempli...), le dossier sera réputé « incomplet ». Dans ce cas, un mail sera envoyé de manière à compléter la demande d'autorisation. Ce dernier contient une date limite pour compléter la demande. Une connexion au guichet sera de nouveau nécessaire afin d'éditer la demande (voir la partie « compléter un dossier »).

10.3 Délai d'instruction

Les délais d'instruction sont transmis par mail. En fonction des consultations nécessaires au traitement du dossier, les

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 15/16

délais de droit commun peuvent-être modifiés.

10.4 Décision

Après analyse du dossier le centre instructeur du dossier émet une décision. Les natures de décision varient en fonction du type de dossier. La décision est notifiée par mail.

10.5 Travaux

10.5.1 Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

Lors de l'acceptation d'un Permis de Construire (PC, PCMI) ou d'un Permis d'Aménager (PA), le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) est obligatoire et permet de signaler le commencement des travaux. Elle doit être faite dès l'ouverture du chantier.

10.5.2 Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Lors de l'acceptation d'un Permis de Construire (PC, PCMI), Permis d'Aménager (PA) ou d'une Déclaration Préalable (DP, DPMI, DPLT) le dépôt d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux est obligatoire et permet de signaler la fin des travaux.

Les dépôts de DOC et de DAACT génèrent les mêmes envois de mails que le dépôt initial de la demande : AEE, ARE, complétude/incomplétude.

Pour les PC et les PA, il n'est pas possible de déposer de DAACT sans avoir au préalable déposé une DOC

10.6 Modificatif

Une fois un permis délivré, durant sa période de validité et tant qu'aucune DAACT n'a été déposée, il est possible de déposer un Permis Modificatif.

10.7 Transfert

Il est possible de demander un transfert de permis une fois le permis délivré et durant sa période de validité.

10.8 Echanges avec le service instraucteur

En fonction du type de dossier et de son statut, le bouton « Demandes au service instructeur » est disponible pour :

- Annulation
- Prorogation
- Demande de certificat de non opposition

GNAU – Guide d'utilisation N° page : 16/16